REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

OPÉRA DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE L'OPERA DE LILLE

N°	2024	10	314
Le 16 octobre à 14h00			

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Le 01 octobre 2024	Madame Martine Aubry représentée par Madame Marie-Pierre Bresson	X		
	Madame Catherine Morell-Sampol	X		
	Monsieur Arnaud Taisne	X		
	Monsieur Sébastien Duhem		X	
NOMBRE DE MEMBRES	Madame Delphine Blas		X	
	Madame Sylviane Delacroix	X		
EN EXERCICE	Madame Mélissa Camara		X	
22	Madame Vanessa Duhamel	X		
	Monsieur Alain Cambien	X		
	Monsieur Michel Delepaul		X	
PRÉSENTS	Monsieur Patrick Geenens	X		
13	Monsieur Jacques Ducrocq	X		
	Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
REPRÉSENTÉS	Monsieur Grégory Tempremant		X	
	Monsieur François Decoster		X	
7	Monsieur Sébastien Chenu			X
	Monsieur Bertrand Gaume			X
VOTANTS	Monsieur Hilaire Multon	X		
	Madame Pascale Pronnier		X	
20	Monsieur Jan Vandenhouwe	X		
	Monsieur François Martin	X		
	Madame Sabine Revert	X		

Docusign Envelope ID: 358F6B91-2636-4AF1-BFB7-8BE5E94B19B4

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

OPÉRA DE LILLE

N° 2024-10-314 : Renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment de l'Opéra de Lille

Délibération n° 2024-10-314 du 16 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 3 des statuts de l'EPCC Opéra de Lille,

Par la délibération n°2020-10-243 du 15 octobre 2020, le Conseil d'administration a approuvé la convention de mise à disposition du bâtiment de l'Opéra entre l'EPCC et la Ville de Lille. Cette convention signée le 15 octobre 2020 pour une durée de trois ans a été prolongée par avenant jusqu'au 13 octobre 2024.
Il convient désormais de signer avec la Ville de Lille une nouvelle convention.

Les modifications par rapport à la précédente convention portent principalement sur la mise à jour des mentions concernant :

- Les responsabilités partagées entre la Ville de Lille et l'EPCC dans les travaux à engager en cas de dégradations, ainsi que dans les travaux d'entretien et de maintenance, contrôles et vérifications périodiques obligatoires.
- La mise à jour de la redevance due au regard de l'indice de référence des loyers en vigueur
- La mise à jour du montant de la prime d'assurance de dommage aux biens refacturée par la Ville de Lille à l'EPCC

Ainsi que la mise à jour des annexes du matériel mis à disposition.

Il est proposé au conseil d'administration de valider les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment de l'Opéra et d'autoriser la directrice à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de valider les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment de l'Opéra et d'autoriser la directrice à signer ladite convention.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Lille le 16 octobre 2024
La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille

Marie-Pierre Bresson

Signé par :
06EB808C86C040D...

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

« Opéra de Lille »
2 Rue des Bons Enfants à Lille

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de ladélibération n° 20/249 du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n°22/115 du 8 avril 2022, portantdélégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, ou par l'Adjoint au Maire délégué, MonsieurJacques RICHIR, dûment habilité par l'arrêté n°7885 du 2 janvier 2023 portant délégation defonctions et de signature,

Ci-après dénommée « **la Ville de Lille** »,

D'une part

Et

L'EPCC Opéra de Lille, sise 2 Rue des Bons Enfants à Lille 59000
Représentée par sa Directrice, Madame Caroline SONRIER
SIRET : 501394290 00016

Ci-après dénommée « **EPCC** »

D'autre part

Ensemble dénommées « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. **La Ville de Lille**, par la mise à disposition de locaux, apporte son partenariat à différents organismes ou associations. Elle souhaite le formaliser par des conventions de mise à disposition de locaux.

L'Opéra de Lille a pour vocation de présenter un large répertoire d'opéras et notamment les plus grands chefs d'œuvre de l'art lyrique, ainsi que des compagnies de danse internationales et des concerts, conformément à ses statuts.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé par **l'Opéra de Lille**, **la Ville de Lille** souhaite mettre à sa disposition les locaux situés 2 Rue des Bons Enfants à Lille.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par **la Ville de Lille** à l'**EPCC** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Afin de respecter la continuité du service, l'**EPCC** occupe les lieux depuis plusieurs années, mais la précédente convention a pris effet le 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20/249 du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n°22/115 du 8 avril 2022, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°24/ du 11 octobre 2024 portant tarification de la mise à disposition du lieu.

IL EST CONVENU ET PROPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : DESCRIPTIF DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

La Ville de Lille met à disposition de l'**EPCC** un usage permanent et exclusif de l'immeuble désigné ci-après :

L'Opéra situé place du Théâtre à Lille, cadastré à la section LN79 pour une surface au sol de 2551 mètres carré, dont la valeur de reconstruction à neuf figure à l'inventaire des biens de la Ville pour un montant de 164 361 213 euros (valeur au 1er juillet 2012 à l'indice FFB 898.50).

Ce bâtiment est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 31 décembre 1999, à l'exception des machineries.
La Ville se réserve le droit, sans altérer le fonctionnement de l'EPCC, tel que décrit dans ses statuts, d'occuper pour des manifestations, le foyer de l'Opéra.

Sont exclus des espaces mis à disposition de l'EPCC deux locaux techniques en sous-sol.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

Le premier local est mis à disposition de manière permanente par la Ville auprès d'ENEDIS, pour l'installation d'un poste de distribution ; ce local indépendant, fermé à clef et accessible 24h/24 rue Léon Trulin, par une trappe située sur le trottoir donnant accès à un couloir isolé du reste du bâtiment.
Le second local est mis à disposition de manière permanente par la Ville auprès de Résonor DALKIA, pour l'installation d'une station/tête de réseau.
Les modalités contractuelles de mise à disposition des deux locaux techniques repris ci-avant (accès, maintenance, sécurité…) sont établies directement entre leurs occupants et la Ville de Lille.

Un troisième local technique est mis à disposition de Résonor DALKIA par l'EPCC, dans le cadre du contrat de fourniture d'énergie de l'EPCC établi avec Résonor.

Quatre armoires électriques, situés en sous-sol, également accessibles par la trappe en trottoir, alimentent l'éclairage public et les mises en valeur des bâtiments de l'opéra et de la Vieille Bourse.
Les modalités de maintenance des armoires électriques sont établies directement entre la Ville et la société d'exploitation dédiée. La maintenance de ces équipements ne relève donc pas de la responsabilité de l'EPCC.
La surface totale de la mise à disposition est de 2551m².
La valeur locative est estimée à 1 033 600 € HT par an.

L'inventaire des biens immobiliers mis à disposition de l'EPCC correspond aux biens présentés dans l'inventaire en annexe.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

L'**EPCC** prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.
Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties. En fin d'occupation, lors de la restitution des clés par **l'EPCC**, un état des lieux de sortie sera également dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec la **Ville de Lille** quinze jours à l'avance.

L'EPCC se déclare prêt à supporter tout frais de remise en état des bâtiments, si dégradation constatée comme :

- Détériorations des équipements mis à disposition ; dommages aux installations électriques ou de plomberie dus à une mauvaise utilisation ou à un entretien négligent ;
- Dégradations à la suite des travaux que l'EPCC serait amené à faire au titre de ses obligations prévues au sein de la convention ;
- Dégradations structurelles, comme des fissures dans les murs par des travaux non autorisés, affaissement du sol suite à des modifications non conformes ;

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

ARTICLE 4 : AFFECTATION

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. La présente occupation est consentie intuitu-personae, de manière précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, l'**EPCC** ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.
La présente convention ne confère aucun droit réel à l'**EPCC** sur ledit bien (exemples de droits réels non concernés par la présente convention : droit de propriété, droit d'usufruit ou encore d'une servitude).

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'usage exclusif des activités de **l'EPCC** conformément à ses statuts.

Le bâtiment de **l'Opéra de Lille**, ainsi que les biens immobiliers et mobiliers, sont mis à disposition à l'**EPCC** par convention, et moyennant le paiement d'une redevance. L**'EPCC** assure les charges de fonctionnement des activités. Les charges de propriétaire liées à l'immeuble et la maitrise d'ouvrage restent du ressort de la **Ville de Lille.**
Les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition sont destinés à l'usage exclusif des missions de l'**EPCC** définies dans les statuts de l'**EPCC**. Il est interdit à l'occupant de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels que prévus par la présente convention. L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de la Ville, à ses usages et tiers.

Toute utilisation, hors les murs de l'opéra, des matériels mis à disposition de l'**EPCC** devra faire l'objet d'un contrat de prêt entre l'**EPCC** et l'utilisateur auprès duquel le matériel est mis à disposition. Le matériel ne pourra faire l'objet d'un contrat de prêt hors son utilisation dans le domaine culturel.

L'EPCC reconnaît que les locaux sont conformes à la destination pour laquelle ils sont mis à disposition.

La **Ville de Lille** autorise l**'EPCC** à sous-occuper les locaux qu'elle occupe durant toute la durée d'occupation, telle que prévue à l'article 11 de la présente convention au profit de sociétés, collectivités ou associations dénommées "utilisateurs" pour des activités conformes à la destination des locaux consentie par la **Ville de Lille** à l'**EPCC**. Ces derniers n'ont qu'un droit précaire et temporaire à l'occupation des locaux sous-occupés en vertu d'un contrat de sous-occupation écrit, à conclure avec **l'EPCC.**

L'EPCC doit alors conclure une convention avec les utilisateurs concernés reprenant notamment le bénéficiaire de la convention, l'objet et le jour de l'évènement, le montant de la mise à disposition, les responsabilités et les assurances nécessaires. **L'EPCC** communique obligatoirement à **la Ville de Lille** une copie de la convention signée, accompagnée de l'attestation d'assurance des utilisateurs.

L'EPCC est en effet autorisé par son Conseil d'Administration, à établir des contrats de location de matériel et de location immobilière, pour tout ou partie des espaces, selon les modalités et conditions de mise à disposition votées.
La Ville de Lille bénéficie, en tant que propriétaire, de mises à disposition gratuites, hors

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

frais d'accueil et d'organisation. Celles-ci sont soumises à une étude financière et de faisabilité, sous réserve du planning d'activités de l'Opéra prioritaire sur la demande.

Seuls les techniciens professionnels de l'**EPCC** ou placés sous son contrôle et sa surveillance connaissant les équipements sont habilités à manipuler les matériels appartenant à l'Opéra de Lille ou mis à disposition, en particulier les matériels techniques scéniques et scénographiques.

Il convient de rappeler qu'il est interdit à l'**EPCC** de faire sous-occuper le bâtiment qu'elle occupe à une association ou à une société cultuelle, syndicale ou politique.

L'autorisation d'une sous-occupation est conditionnée à la présence d'un membre de l'occupant principal durant toute la durée de la sous-occupation.
La réalisation d'un état des lieux avec les utilisateurs par un membre de **L'EPCC** est une condition déterminante pour que la sous-occupation concernée ait lieu.
En cas de sinistre/dégradation non pris en charge par le sous-occupant ou l'**EPCC**, la **Ville de Lille** pourra se retourner contre **L'EPCC** pour engager sa responsabilité.

La durée de la sous-occupation ne peut pas dépasser la durée d'occupation,initialement accordée à **l'EPCC.**

ARTICLE 5 : TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE, TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES LOCAUX.

a) Travaux de mise en conformité et de sécurité, de gros entretien et de révisions

Les travaux de mise en conformité et de sécurité, les grosses réparations et les travaux d'entretien de l'immeuble tels que définis par l'article 606 du Code Civil, ainsi que les obligations issues des articles 1719, 1720 du Code Civil sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Par dérogation à l'article 1721 du Code civil, le Bailleur n'est pas tenu à la garantie des vices cachés.
Le propriétaire s'oblige à réaliser les travaux de mise aux normes générales et impératives relatives à la sécurité et à la salubrité des installations et des bâtiments dès lors qu'ils correspondent à la destination normale du local objet de la présente convention. **L'EPCC** s'oblige quant à lui à effectuer tout diagnostic ou travaux de mise aux normes rendus nécessaires par son activité particulière (par exemple, diagnostic électrique initial et périodique imposé à tout employeur) et qui est plus contraignante que ce à quoi le propriétaire est légalement tenu du fait de la destination normale du local.

Par dérogation à l'article 1724 du Code civil, **l'EPCC** devra souffrir, quelles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux et réparations que le propriétaire jugerait nécessaire d'effectuer, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.
En cas de travaux empêchant la bonne exécution des missions de l'EPCC, et nécessitant une relocalisation de l'activité ou impactant de manière significative l'activité de l'**EPCC**, la **Ville de Lille** informera au préalable ce dernier du programme et du calendrier prévisionnel des travaux.
En cas de nécessité de relocalisation de l'activité, la **Ville de Lille** accompagnera **l'EPCC** dans sa recherche de locaux.
Les Parties s'efforceront de s'accorder sur le bon déroulement des travaux au cours de réunions préparatoires. **L'EPCC** ne pourra en aucun cas s'opposer à la réalisation des travaux que la Ville estimerait nécessaire ou lui refuser l'accès au bien.
L'EPCC devra s'assurer de l'accessibilité des locaux pour les représentants de la Ville afin

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

de faciliter la réalisation des travaux.

b) Travaux d'aménagement des locaux

L'**EPCC** ne pourra effectuer aucun changement, démolition, construction ou percement dans les lieux, sans le consentement préalable, exprès et écrit, de la Ville de Lille, et le cas échéant sous la surveillance de l'architecte du patrimoine ou du bureau de contrôle missionné par et aux frais de **l'EPCC**.

La Ville de Lille, devra être présente lors de la réception des travaux.
Suivant la nature des travaux, **l'EPCC** devra fournir à la **Ville de Lille** les documents attestant que l'entreprise intervenante dispose d'une assurance décennale ou d'une assurance professionnelle.
A défaut d'accord, **la Ville de Lille** pourra exiger la remise en état immédiate des locaux ou des équipements aux frais de **l'EPCC** ou conserver les transformations effectuées sans que celle-ci puisse réclamer aucune indemnité pour les frais engagés.

c) Travaux d'entretien et de maintenance, contrôles et vérifications périodiques obligatoires

L'EPCC prend à sa charge et exécute, dès qu'ils sont nécessaires, l'entretien des locaux et des équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives,sauf si celles-ci sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. Il maintient les lieux occupés en bon état de réparations locatives et d'entretien courant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes à son service et de ses usagers, pendant toute la durée de la mise à disposition et les rend tels en fin de jouissance.

Il s'agit des niveaux 1, 2, 3 et 4 de la maintenance selon les dispositions écrites dans la norme AFNOR EN 13 306 et du fascicule FDX 60-000, c'est-à-dire toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement et le maintien de leur niveau de service et de qualité.

Cette maintenance est « préventive » ou « corrective » :
- préventive, c'est-à-dire effectuée selon des critères prédéterminés afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation des espaces mis à disposition
- corrective, c'est-à-dire effectué après défaillance de **l'EPCC.**

L'EPCC aura donc à sa charge tous les contrats d'entretien et d'exploitation auprès des sociétés spécialisées, les contrôles techniques périodiques et réglementaires et l'entretien des installations techniques des locaux, fixés notamment par le Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980, dont les dispositions sont applicables à ce type d'équipement. **ERP De 1er Catégorie – Type L et N : effectif 1909**

A titre indicatif, le contrôle périodique obligatoire en ERP de 1ère catégorie avec le concours d'un organisme agréé concerne :

- Les installations électriques (tous les ans),

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

- L'éclairage de sécurité (tous les ans),
- Les installations de chauffage et ventilation (tous les ans),
- Les installations de désenfumage (tous les ans),
- Les ascenseurs (tous les cinq ans),
- Les extincteurs (tous les ans),
- L'extinction automatique du type sprinkler (tous les ans),
- Le système de sécurité incendie de catégorie A à B (tous les ans),
- Les équipements d'alarme anti-intrusion (tous les ans),
- Le système d'alerte (tous les ans),
- Les communications radioélectriques « actives » (tous les trois ans),
- Vérification alarme incendie (annuelle et triennale),
- Vérification des paratonnerres (annuelles)
- Vérification des portes automatiques (annuelles)
- Vérification semestrielle et annuelle côté scénique

Les réserves formulées par les organismes chargés des contrôles techniques règlementaires et de sécurité feront l'objet d'échanges techniques entre **l'EPCC** et **la Ville de Lille** en fonction des interventions à réaliser.

L'EPCC devra entretenir en parfait état de fonctionnement, et à ses frais, les installations et appareillages apparents, après compteurs qui sont dans les lieux ou en extérieur mis à sa disposition tels qu'ils sont décrits dans l'état des lieux dressé en début d'occupation (notamment les descentes d'eau pluviale, canalisations d'eau et d'assainissement apparentes ainsi que les installations de ventilation, de chauffage, électrique, téléphonique et nettoyage des chéneaux) et protéger du gel toutes les canalisations, installations sanitaires et de chauffage.

L'EPCC sera responsable des accidents qui pourraient être causés à la suite d'un défaut d'entretien de ces installations.

Tous les travaux effectués devront impérativement être réalisés sous le respect des Code du travail, Code de la Construction et Code de la Santé publique.
Il est nécessaire que l'**EPCC**, suivant la nature des travaux, soit accompagnée d'un architecte du patrimoine, bureau d'étude, bureau de contrôle, CSPS, diagnostiqueur amiante et plomb. L'ensemble des documents fournis par ces intervenants devront être fournis à **la Ville de Lille** pour toute validation préalable avant travaux.

Par ailleurs, **l'EPCC** devra missionner l'ensemble des intervenants techniques visés par la loi au niveau de la conception et de la réalisation des travaux (contrôleurs techniques, coordinateurs, SPS…) si la nature des travaux le nécessite.

Le niveau 5 de la maintenance, selon les dispositions décrites dans la norme AFNOR EN 13 306 et du fascicule FDX 60-000, est à la charge de **la Ville de Lille**, c'est-à-dire les opérations importantes visant les pièces maîtresses dont le remplacement conditionne la préservation de l'investissement de base, assurant ainsi la pérennité de l'équipement et de ses installations sur le long terme.

Sont ainsi à la charge de **la Ville de Lille** tous les travaux relatifs à la structure et aux éléments de gros œuvre de l'équipement (fondations, murs porteurs, poutres et dalles porteuses, couverture, etc.), à moins qu'elles ne soient dues à un défaut d'entretien ou à toute autre défaillance de **l'EPCC**.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

ARTICLE 6 : Mesures diverses de sécurité

Le bâtiment situé **2 Rue des Bons Enfants – Lille** est un ERP De 1er Catégorie – Type L et N : effectif 1909, dont le responsable unique de sécurité est le directeur de l'établissement.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'à son terme**, l'EPCC** est tenue de se conformer à toutes les dispositions légales, réglementaires,instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. (CCH du 25 juin1980)

L'EPCC déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueurdans les locaux objets de la présente ainsi que pour l'ensemble des activités qu'elle organise.

- Règlement de sécurité contre les incendies et de panique dans les Établissements Recevant du Public et plus particulièrement des ERP de Type L, et N
- Code du Travail – Article L.4121-1

L'EPCC s'engage à les respecter ainsi que son personnel, ses adhérents et utilisateurs, et sous-occupants**.**

Toutes les dispositions devront être prises par l'**EPCC** pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

L'EPCC respecte notamment les obligations suivantes :

- Désignation d'employés entraînés à la manœuvre des moyens de secours (article L14 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public) impliquant la présence d'au moins un salarié formé lors de l'ouverture et la fermeture de l'équipement ;
- Composition d'un service de sécurité tenant compte des exigences réglementaires correspondant au type, à la catégorie et aux caractéristiques de l'équipement (article MS 46 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public) ;
- Conclusion à ses frais, pour les installations incendie (centrale incendie, détecteurs automatiques, détecteurs manuels, détecteurs autonomes déclencheurs, sirènes, extincteurs, désenfumage…), d'un contrat d'entretien complet auprès d'entreprises spécialisées.

Pour rappel, le classement retenu de l'établissement, les activités et l'effectif admissible sont les suivants :

- ERP 1ere catégorie de types
  - L (salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples)
  - N (Restaurants et débits de boisson), de 1ère catégorie (effectifs supérieurs à 1500 personnes)

L'EPCC devra se conformer à la capacité d'accueil de l'établissement, indiquée ci- dessous. La responsabilité de **la Ville de Lille** ne pourra être engagée en cas d'incident oud'accident dus au non-respect de cette capacité maximale d'accueil.
Vous trouverez le plan de jauge de la Grande Salle en annexe de cette convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

L'EPCC nommera en son sein le chef d'établissement, responsable unique de la sécurité et de la mise en œuvre des bonnes pratiques dans le cadre de la sécurité incendie :

- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Suivi et tenue à jour du registre de sécurité
- Formation du personnel
- Élaboration des procédures d'évacuation et d'urgence particulière prenant en compte les situations de handicap
- Affichages des différentes consignes de sécurité (ERP CCH / ERT CT)

En tant que responsable unique de sécurité, la directrice de **l'EPCC**, ou sa délégation le cas échéant, dispose des clés en cas d'urgence.

Le personnel de **l'EPCC** devra recevoir les formations suivantes :

- Formation à l'évacuation de l'établissement prenant en compte les différents types de handicap
- Formation à la manipulation des moyens d'extinction
- Formation à l'utilisation du système de sécurité incendie (SSI)
- Formation aux procédures particulières : contrôle d'accès Vigipirate, alarme anti-intrusion, astreintes, numéros d'urgence...

L'EPCC supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit, de telle manière à ce que la responsabilité de **la Ville de Lille** ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES LOCAUX

La Ville de Lille conserve le droit de visite du bâtiment, des abords et de leurs équipements à tout moment compatible avec les contraintes de fonctionnement de **l'EPCC** (pass général laissé à la discrétion de **la Ville de Lille**, code alarme, contact d'un personnel d'astreinte de **l'EPCC**…).

L'EPCC tiendra à disposition de **la Ville** un bilan annuel des travaux réalisés au titre de l'entretien, de la maintenance et des réparations.
Ce bilan et les documents techniques afférents aux travaux réalisés devront avoir fait l'objet d'un envoi préalable à **la Ville de Lille** pour analyse en amont dela tenue d'une réunion entre le représentant de **l'EPCC** et les services concernés de la Ville de Lille au cours du premier trimestre de chaque année.

Ce bilan comporte la copie des rapports d'intervention des organismes habilités à la vérification et à la maintenance des équipements. Ce bilan comporte également un état des interventions réalisées par des entreprises et par **l'EPCC** sur son propre budget. L'ensemble des rapports de vérification est transmis chaque année à **la Ville**.

En cas de manquement avéré de **l'EPCC** à l'une de ses obligations définies dans lesarticles ci-dessus, **la Ville** peut, après mise en demeure restée sans effet, faire exécuter la prestation concernée aux frais de **l'EPCC**.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

L'EPCC déclare connaître et appliquer les dispositions relatives à la réglementation sur la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public.
Toutes les dispositions devront être prises par **l'EPCC** pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une redevance annuelle de 694 029 € HT.

Si aucune des parties ne résilie la présente convention, celles-ci conviennent d'indexer le montant de la redevance sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.
En conséquence, ces sommes varieront annuellement à la date anniversaire en hausse ou en baisse selon les variations subies.

Indice de référence des loyers au 2ème trimestre 2024 : 145.17

La redevance est soumise de plein droit à la Taxe à la Valeur Ajoutée aux taux applicables à la location d'immeubles aménagés.

La redevance fixée sera payable par quarts, à terme échu de chaque trimestre, sur présentation d'un titre de recette émis par la Ville, à Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale, 72 Rue Saint Sauveur BP99 – 59016 Lille Cedex.

La mise à disposition par la **Ville** à l'**EPCC** des locaux sis 2 Rue des Bons Enfants (59000) à Lille se fait en contrepartie de sa mission reprise dans ses statuts.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'**EPCC** à **la Ville de Lille** dans l'état indiqué lors de l'état des lieux d'entrée sans que l'**EPCC** puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.
Des travaux de remise en peinture de l'ensemble des locaux non publics sont demandés à l'Occupant au cours de la dernière année.

L'EPCC devra laisser les lieux, à la fin de la présente convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les décors, améliorations et autres travaux qu'il aura réalisés dans le respect de la clause précédente, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif et/ou incluant le remplacement des équipements techniques non entretenus ou nécessitant d'être renouvelés par l'**EPCC** et lui incombant, aux frais entiers et exclusifs de ce dernier.
Les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination et ne faisant pas partie de l'inventaire d'état des lieux d'entrée doivent être récupérés par **l'EPCC**, en fin de convention.
L'ensemble des matériels et équipements initialement mis à disposition de **l'EPCC** par la **Ville de Lille** et renouvelés aux frais de **l'EPCC** depuis le début de la mise à disposition seront réputés appartenir à **l'EPCC**.
Dans une volonté partagée entre la **Ville de Lille** et **l'EPCC** de travailler à une culture durable

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

partagée, les matériels et équipements de la **Ville de Lille** qui ne seraient plus utilisés par **l'EPCC** seront dans la mesure du possible, donnés, recyclés, reconditionnés. La mise au rebut sera la dernière option choisie.

ARTICLE 10 : ACQUITTEMENT DES CHARGES, FLUIDES, ET ENTRETIEN COURANT

L'EPCC fera son affaire et procèdera en son nom propre à tous les frais de raccordements d'abonnements et de consommations (électricité, eau, fluides,) nécessaires à l'occupation des bâtiments.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

a) À la charge de la Ville

La ville devra assumer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 2 et/ou définis en article 1er.

La ville et ses assureurs renoncent aux recours contre l'EPCC et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion, ou de dégâts des eaux, les recours restant maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.
L'EPCC est donc dispensé de l'assurance des risques locatifs.

En contrepartie, l'**EPCC** s'engage à rembourser à la **Ville** le montant de la prime acquittée pour l'exercice par la **Ville** au titre de l'assurance dommage aux biens correspondant aux biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

Le montant annuel de la prime correspondant à l'assurance dommages aux biens de **l'Opéra de Lille** s'élevait à 22 073,88 € en 2024.
La Ville informe l'**EPCC** qu'elle renouvelle l'ensemble de ses marchés d'assurance en 2025 par appel d'offres, dont le contrat d'assurance dommages aux biens, dans un contexte malheureusement défavorable aux Collectivités territoriales, présageant d'une forte hausse de la prime en 2025. L'**EPCC** en prend acte.

b) À la charge de l'EPCC

Dès la prise en charge des installations, **l'EPCC** est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.

L'EPCC devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance de son choix, notoirement solvable et représentée en France, les contrats d'assurance garantissant :

- les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou appartenant à des tiers et dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit,
- les pertes d'exploitation ou pertes financières ou préjudices immatériels qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités,
- les risques liés aux vols et détournent de fonds, sachant que les valeurs détenues par **l'EPCC** doivent être stockées dans un coffre ignifuge prévu à cet effet,
- les responsabilités pouvant lui incomber du fait des dommages causés aux tiers ou

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

usagers imputables à son occupation des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention
- les responsabilités pouvant lui incomber du fait de ses activités et notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, de l'accueil du public ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit
- Ainsi que toutes autres assurances qui pourraient s'imposer à l'**EPCC** ou qu'il jugerait utile.

L'EPCC fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchées.

L'EPCC fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition par des tiers, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'EPCC et ses assureurs devront renoncer à tout recours contre la ville et ses assureurs pour tous les dommages matériels et immatériels.

L'EPCC transmettra à la **Ville de Lille** les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les huit jours de la notification de la présente convention.
L'EPCC s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. **La Ville** peut à tout moment exiger de l'**EPCC** la justification du paiement des primes d'assurance.

L'EPCC devra déclarer tout sinistre dont il aurait connaissance et relatif aux risques ci-dessus énumérés à la Ville de Lille dans les 24h suivant la survenance ou la connaissance du dommage.

L'EPCC devra informer **la Ville** de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'EPCC supportera seul les primes correspondantes ainsi que les couts résultants des franchises. De même il sera responsable des conséquences des sinistres non garanties en raison de ses propres choix de couverture ou des exclusions dans la ou les polices d'assurances qu'il aura souscrites.

De façon générale, **l'EPCC** fera son affaire personnelle des assurances liées aux risques spéciaux.

L'EPCC s'engage à autoriser les assureurs à effectuer une visite annuelle du site sur demande écrite et motivée de leur part et après accord de la **Ville.**

c) À la charge des utilisateurs

L'EPCC s'engage à ce que les utilisateurs assurent leur responsabilité civile du fait de leur activité ou de leur occupation des lieux, tant vis-à-vis de **la Ville** que des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

L'EPCC informe les utilisateurs qu'en cas de défaillance d'eux-mêmes ou de **l'EPCC**, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de **la Ville** ne saurait être engagée.

L'EPCC fera son affaire de toute réclamation y compris celle concernant des accidents corporels à l'intérieur du bâtiment mis à disposition par **la Ville**.

L'EPCC s'engage à ce que les utilisateurs et à leurs assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs pour tous dommages matériels et immatériels.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

a) Durée de la convention

La présente convention, prenant effet à compter de sa date de dernière signature, est conclue pour une durée de trois ans.

b) Modalités de modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

- **Résiliation à l'initiative de la Ville**

Le caractère précaire et révocable de la présente convention permet à **la Ville de Lille** de la résilier à tout moment pour motif d'intérêt général ou par manquement contractuel.

La résiliation interviendra par simple lettre recommandée avec accusé de réception et respectera un préavis de trois mois. Elle intervient sans indemnité d'aucune sorte à la charge de **la Ville de Lille**.

- **Résiliation à l'initiative de l'EPCC**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'**EPCC** dans les cas suivants : en cas de destructions totale ou partielle des lieux pour quelque cause que ce soit si l'occupant ne peut plus faire un usage normal des lieux. Ou pour motif d'intérêt général.

- **Résiliation de plein droit**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas :
- De dissolution ou liquidation judiciaire de **l'EPCC** occupante ;
- De cessation définitive par **l'EPCC** pour quelque motif que ce soit de l'exercice del'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- De condamnation pénale de **l'EPCC** le mettant dans l'impossibilité de poursuivreson activité ;
- De cas de force majeure ;
- De refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

l'exercice de ses activités ;

- D'accord des parties, moyennant un préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans que cette résiliation n'ouvre droit à une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

Pour les litiges pouvant naître entre les parties et qui ne pourraient être résolus à l'amiable,le tribunal compétent est celui du siège des locaux mis à disposition.

Fait à Lille, en 3 exemplaires originaux, le

Transmis au préfet du Nord le

Publiée le

Pour la Ville de Lille,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Jacques RICHIR

Pour l'EPCC
La Directrice

Caroline SONRIER

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

GRANDE SALLE - PLANS DE JAUGE

- Parterre

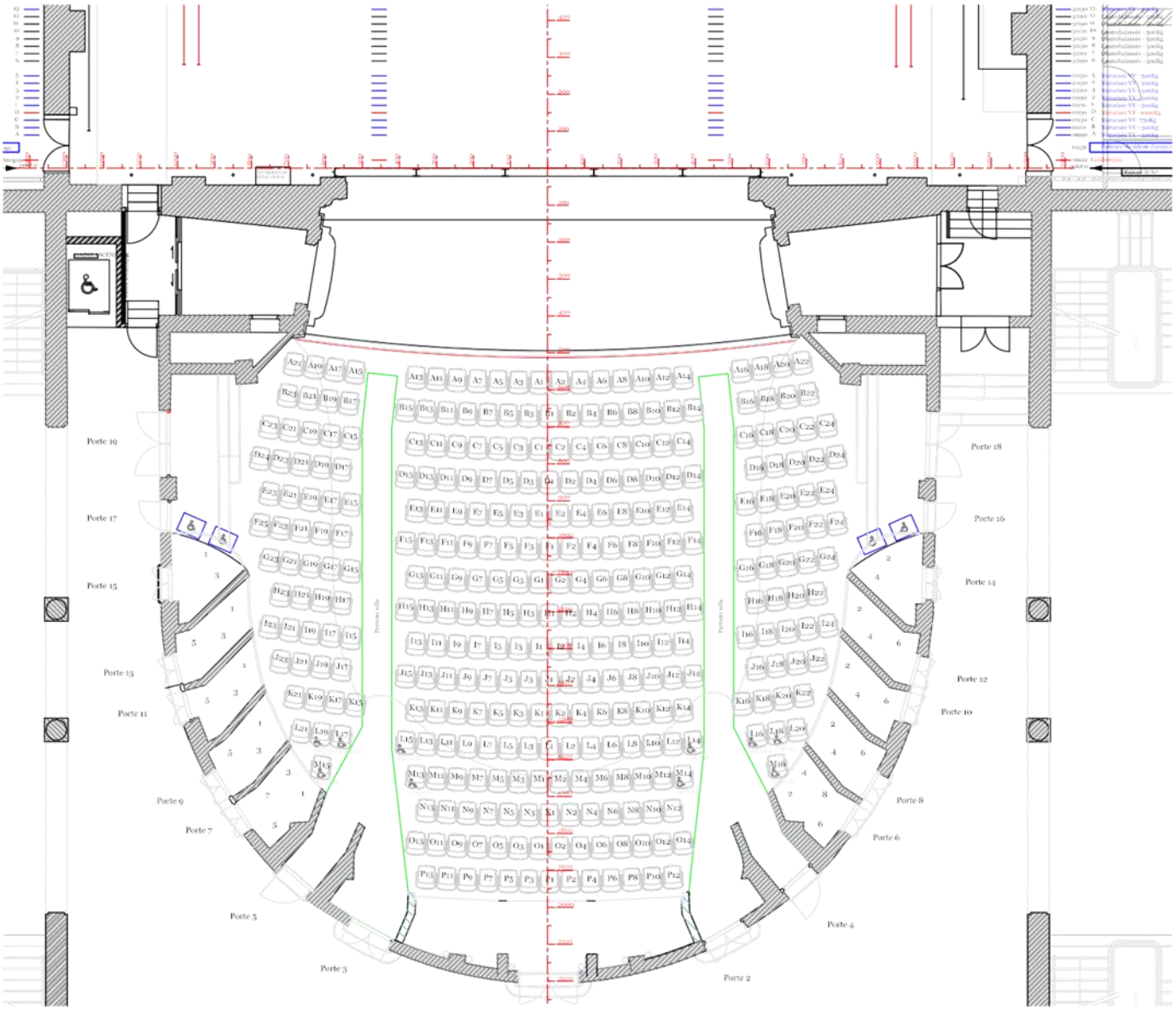

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

- 1ère GALERIE

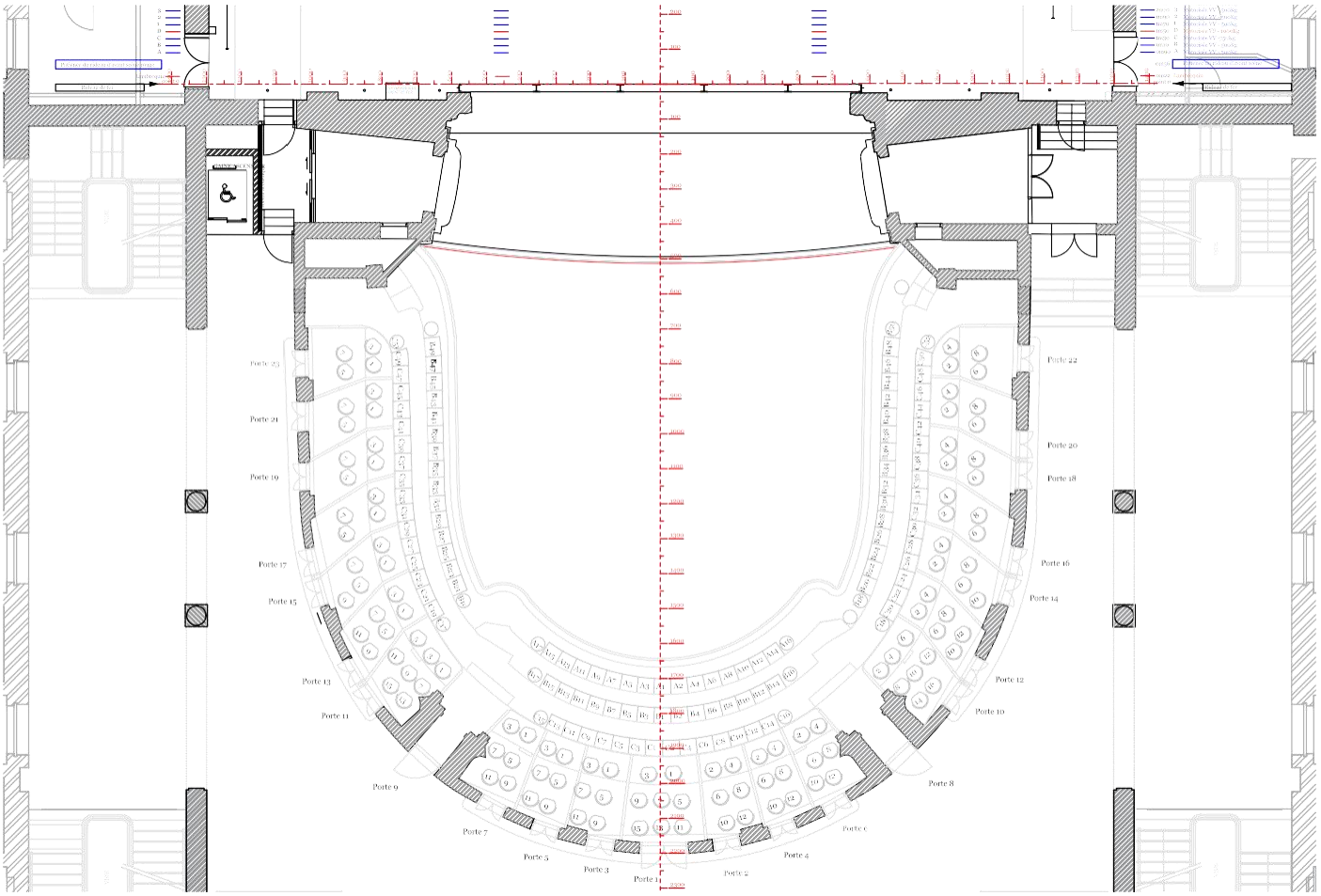

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

- 2ème GALERIE

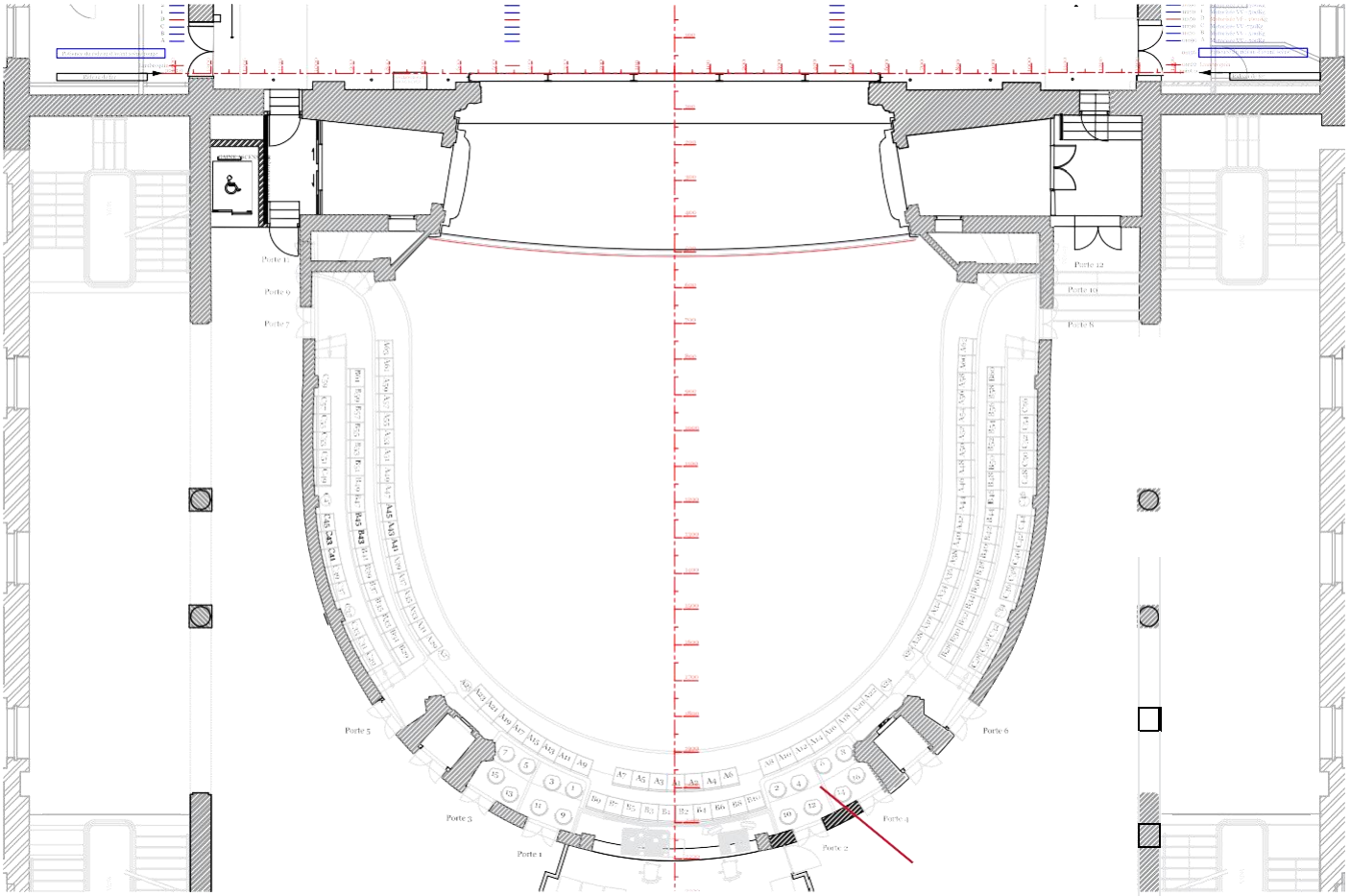

REGIE SON
pour la danse

REGIES
LUMIERE,
SON,
VIDEO

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

- 3ème GALERIE

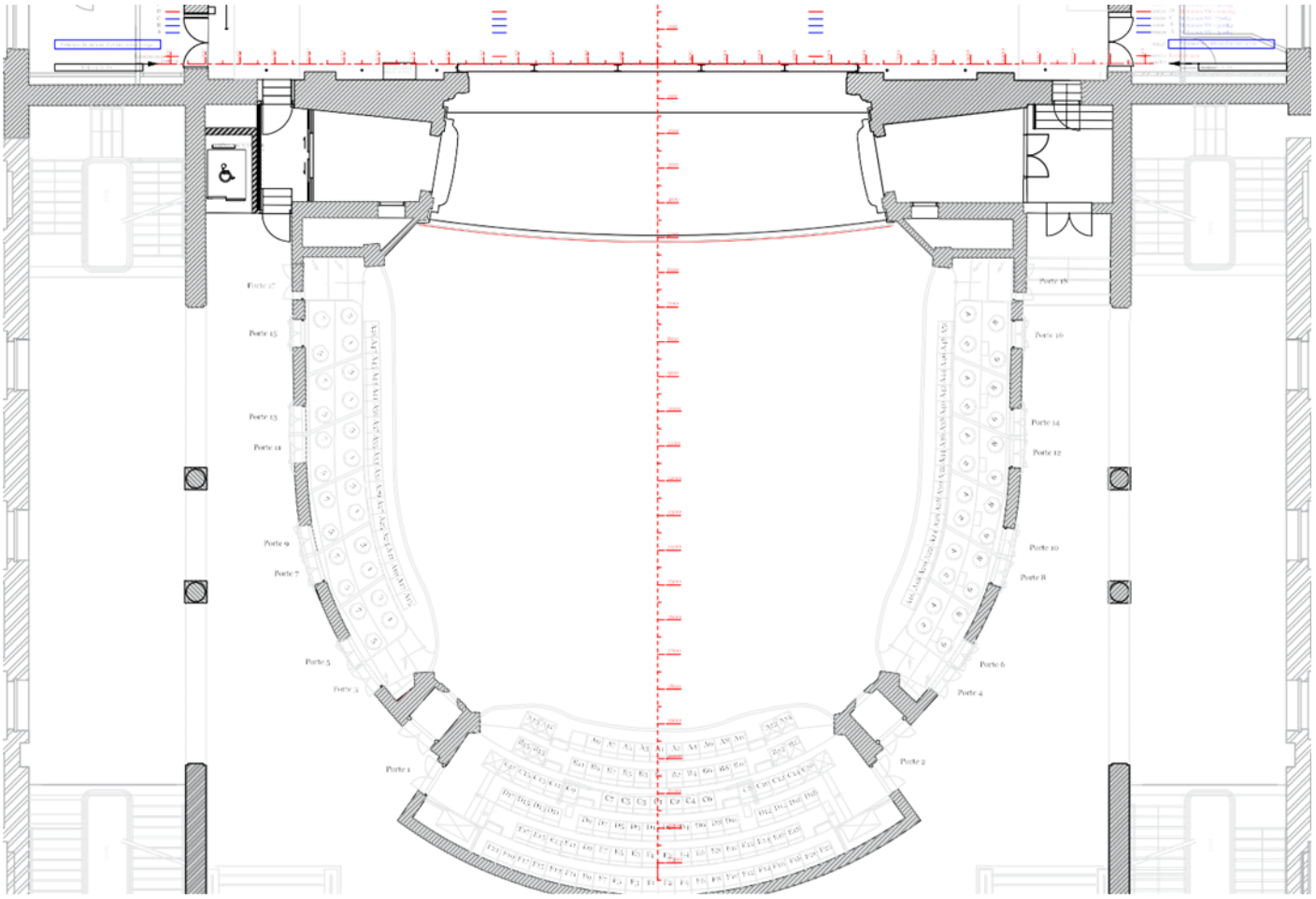

- 4ème GALERIE

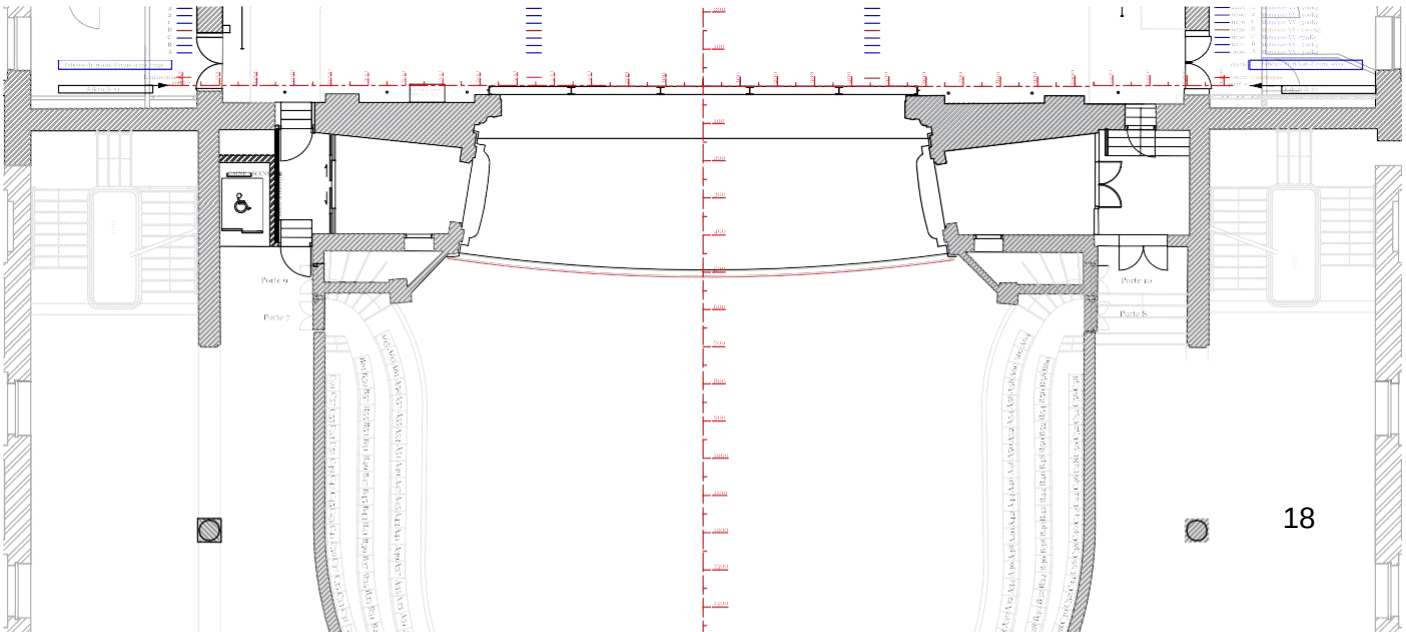

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

OPÉRA DE LILLE

MATERIEL TECHNIQUE MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LILLE

mise à jour au 15 septembre 2024

PLATEAU

PRATICABLES

Quantité	Désignation		Longueur	Largeur			Référence
50	Praticable Allum. (Epésseur: 10cm) - PRAKTIKUS	Bon	2M	1M			Type 11

TAPIS de DANSE Plateau Grande Salle

Quantité	Désignations	Etat	Longueur	Largeur	Couleur	Marque	Références
4	Rouleau de TAPIS	Neuf	15M	1M50	Noir	ARLEQUIN	Studio
1	Rouleau de TAPIS	Abimé	15M	1M50	Noir	ARLEQUIN	Studio
12	Rouleau de TAPIS	Bon	15M	1M50	Noir	ARLEQUIN	Studio

TAPIS de DANSE Studio de Répétition

Quantité	Désignations	Etat	Longueur	Largeur	Couleur	Marque	Réf
1	Rouleau de TAPIS	Neuf	30M	1M50	Noir	ARLEQUIN	
11	Rouleau de TAPIS	Bon	12M40	1M50	Noir	ARLEQUIN	

PATIENCES
RAIL KING

Quantité	Désignation		Longueur	Section	Charge		Référence
2	Rails droits	Bon	0,25 M	100 x 50 mm			# 8801
2	Rails droits	Bon	0,50 M	100 x 50 mm			# 8802
4	Rails droits	Bon	1 M	100 x 50 mm			# 8803
25	Rails droits	Bon	2 M	100 x 50 mm			# 8804
	Kit goujons de raccord						# 8805
110	Chariot Simple	Bon			25 kg		# 8806
0	Chariot Double				25 kg		# 8806 c
50	Chariot Anti-plis	Bon			25 kg		# 8806 r
6	Chariot Conducteur	Bon			50 kg		# 8807
	Patte de Croisement						# 8807 a
13	Chariot Suspension Décor	Bon			50 kg		# 8828 (a+b)
3	Poulie de Tirage (Galets diam. 90/70mm)	Bon					# 8809
3	Poulie de Renvoi (Galets diam. 90/70mm)	Bon					# 8810
3	Poulie du Bas Réglable (Galets diam. 90/70mm)	Bon					# 8812
36	Crochet de Fixation (pour diam. 48/60mm)	Bon			100 kg		# 8814
16	Plaquette de Réglage	Bon					# 8817
2	Platine de Jonction	Bon					# 8826
4+10	Arrêt	Bon					# 8824
26	Coude Guidage de Drisse	Bon					# 8825

RAIL JOKER 95

Quantité	Désignation		Longueur	Section	Charge		Référence
2	Rail Standard (Profilé Alluminium noir)	Bon	6 M	60 x 48 mm			# 8350
2	Rail Standard (Profilé Alluminium noir)	Bon	4 M	60 x 48 mm			# 8350
2	Rail Standard (Profilé Alluminium noir)	Bon	2 M	60 x 48 mm			# 8350

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

2	Racord de Rail	Bon					# 8355
2	Chariot Conducteur (Guidage Supérieur)	Bon			30 kg		# 8352
0	Pattes de Croisement						# 8353
0	Chariot Double				30 kg		# 8303
100	Chariot Simple	Bon			20 kg		# 8313
4	Arrêt	Bon					# 8304
1	Poulie de Renvoi (Galets diam. 90/70mm)	Bon					# 8361
1	Poulie de Tirage (Galets diam. 90/70mm)	Bon					# 8362
1	Poulie du Bas Réglable (Galets diam. 90/70mm)	Bon					# 8812
0	Guidage de Drisse (guidager latéral)						# 8363
10	Poulie de Guidage de Drisse (guidage supérieur)	Bon					# 8364
1	Poulie de Tirage Annexe (guidage supérieur)	Bon					# 8365
12	Crochet de Fixation	Bon					# 8814
2	Platine de Jonction	Bon					# 8366
	Entretoise de Suspension (guidage latéral)						# 8367
12	Entretoise de Suspension (guidage supérieur)	Bon					# 8368
	Ecrou Auto-bloquant						# 8369

FRISES

Quantité	Désignations		Largeur	Hauteur	Couleur	Marque
2	FRISES Velour Noir (Tendue)	HORS D'USAGE	18M	2M	Noir	PERONI
3	FRISES Velour Noir (Tendue)	HORS D'USAGE	18M	3M	Noir	PERONI
3	FRISES Velour Noir (Tendue)	HORS D'USAGE	18M	4M	Noir	PERONI
1	FRISES Velour Rouge (Plissée)	ETAT D'USAGE	18M	3M	Rouge	PERONI

RIDEAUX et FONDS

Quantité	Désignations		Largeur	Hauteur	Couleur	Marque
1	Rideau d'Avant Scène Velour Rouge en 2 Parties (Plissé)	ETAT D'USAGE	2 X 10M	9M45	Rouge	PERONI
1	Rideau Velour Noir en 2 Parties (Tendu)	HORS D'USAGE	2 X 11M	9M45	Noir	PERONI

TULLES

Quantité	Désignations		Largeur	Hauteur	Couleur	Marque	Références
1	TULLE "Gobelin" Noir	HORS D'USAGE	16M	10M	Noir	PERONI	GOBELIN Noir

CYCLOS et ECRANS

Quantité	Désignations		Largeur	Hauteur	Couleur	Marque	Références
1	PVC Gris	HORS D'USAGE	16M	10M	Gris	PERONI	Temporale C010
1	PVC Blanc (Ivoire)	HORS D'USAGE	16M	10M	Ivoire	PERONI	Colorado C009

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

OPÉRA DE LILLE

MATERIEL TECHNIQUE MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LILLE

mise à jour au 15 septembre 2024

SON

Nb	Désignation	référence	année-DA	Prix d'achat HT	utilisation	etat
	Console et accessoires					
2	Console de mixage	Soundcraft Folio Fx16	2003		Hors d'usage, 1 des deux consoles à été remplacée	HS
	ordinateurs / logiciels et cartes					
1	ordinateur complet + logiciel (retours loges)	PC Dell + ATEIS ISIS 4,7	2003		hors d'usage remplacé en 2024	HS
1	carte vidéo (archivage)	Pinnacle Movie Box		160,00 €	à rendre à la ville ou à donner	correct
	carte son					
	Sources auxiliaires et enregistrements					
3	lecteur MD minidisc	Tascam MD 301	2003	1 500,00 €	utilisés	bon
	traitement du signal					
4	égaliseur numérique à mémoire	Yamaha YDG 2030	2003	3 200,00 €	2 sont utilisés, 2 autres peuvent etre rendus	moyen
1	égaliseur numérique à mémoire (gestion des départs)	Yamaha DME 32	2003	850,00 €	à rendre à la ville ou à donner	moyen
2	préampli. Micro 4 canaux	TL audio PA 5001	2003	1 700,00 €	à rendre à la ville ou à donner	moyen
1	Recerb	Yamaha REV 500	2003	500,00 €	à rendre à la ville ou à donner	moyen
2	Processeur d'effets	Lexicon MPX1	2003	2 400,00 €	à rendre à la ville ou à donner	moyen
2	boîtiers de direct	PRO-CO CB-8 (passif)	2003	120,00 €	toujours utilisé	
	Microphones pour écoute de contrôle					
2	micros électrostatiques de contrôle de scène	couple Schoeps MSTC 64 Ug	2003	6 800,00 €	utilisés	bon
	Microphones à fil					
2	Microphones électrostatiques cardioïdes	Neumann KM 140, rotule	2003	7 200,00 €	utilisés	bon sauf mousse
3	Microphones électrostatiques hypercardioïdes	Neumann KM 150, rotule	2003	8 400,00 €	utilisés	bon sauf mousse
2	Microphones électrostatiques à zone de pression	Neumann GFM132	2003	3 800,00 €	utilisés	bon sauf mousse
2	Microphones électrostatiques semi-canon	AKG C480 B + CK 69 ULS	2003	2 200,00 €	utilisés	bon sauf mousse
4	Microphones électrostatiques polyvalent	AKG C5900	2003	1 800,00 €	utilisés	bon sauf mousse
2	Microphones dynamiques de chant	Sennheiser MD421	2003	900,00 €	utilisés	
2	Microphones dynamiques	Sennheiser MD441	2003	1 500,00 €	utilisés	grille abimé sur 1

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

	Microphones H.F					
2	Microphones à main	Sennheiser SKM3072	2003	3 300,00 €	hors d'usage, remplacé en 2023	
1	Récepteurs diversity double	Sennheiser EM3032	2003	4 000,00 €	hors d'usage, remplacé en 2023	
1	Antenne et accessoires de montage	ASP 212 + GZA (kit 2002)	2003		hors d'usage, remplacé en 2023	
	Accessoires					
4	pieds d'enceintes Alu.	K et M	2003	540,00 €	utilisés	bon
10	pieds de sol embase onde en fonte	K et M		500,00 €	utilisés	bon
4	pieds de sol standard pour micros	K et M 260/BK	2003	220,00 €	utilisés	bon
4	pied de sol bas avec perchette courte	K et M 21140	2003	61,60 €	utilisés	bon
3	pied de table	Neumann MF2		450,00 €	utilisés	bon
	Equipements de diffusion (H.P)					
10	enceintes pour diffusion principale	C. Heil MTD 115a	2003	17 000,00 €	remplacement en cours	
8	proceseur	C. Heil MTD 115LLCa	2003	8 392,00 €	remplacement en cours	
9	amplificateur pour diffusion principale	C. Heil LA17	2003	20 700,00 €	remplacement en cours	
2	enceintes	C. Heil MTD112	2003	4 000,00 €	remplacement en cours	moyen
1	processeur	C. Heil MTD112LLCA	2003	1 049,00 €	remplacement en cours	moyen
2	enceintes amplifiées	JBL EON15P	2003	1 800,00 €	donné à une association	moyen
2	enceintes d'écoute cabine amplifiées et supports	GENELEC 1030 avec support	2003	2 000,00 €	utilisés	bon
1	casque	AKG K 240	2003		remplacé	moyen
1	enceinte amplifiée (pupitre de scène)	Yamaha MS202 II	2003		utilisés	moyen
2	Enceintes HIFI	Cabasse ENC 0621			salle de réunion	
2	ampli-tuner HIFI	DENON DRA 201 SA			salle de réunion	
2	station 4 canneaux avec micro et H.P	Cear Com MS440	2003		remplacé en 2020	HS
1	station 2 canneaux avec micro et H.P	Cear Com MS232	2003		remplacé en 2020	HS
2	sous-station 1 canal avec micro et H.P	Cear Com KB212	2003	700,00 €	remplacé en 2020	moyen
2	sous-station 2 canneaux avec prise micro et H.P	Cear Com KB211	2003	800,00 €	remplacé en 2020	moyen
8	sous-station portatives 1 canal	Clear Com RS501	2003	2 224,00 €	remplacé en 2020	3 HS
4	sous-station portatives 2 canneaux	Clear Com RS502	2003	1 544,00 €	remplacé en 2020	3HS
3	station portable H.F (complète)	Overline SWI DP	2003	45 000,00 €	Interdit bande des 700Mhz	

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

	Ecoutes de scène et ordre					
1	terminal d'ordre pour regisseur plateau 24 touches	ATEIS	2003		remplacé en 2024	moyen
1	terminal d'ordre mobile	ATEIS	2003		remplacé en 2024	moyen
2	préampli. Micro. Modulaire	ATEIS ES22ST	2003		remplacé en 2024	moyen
1	matrice éléctronique Audio	ATEIS SAM 200	2003		remplacé en 2024	moyen
1	relayage pour sortie amplis 100V	ATEIS	2003		remplacé en 2024	
1	système de contrôle	ATEIS	2003		remplacé en 2024	
3	ampli 60w/100v	ACM 604 P	2003		remplacé en 2024	moyen
1	ampli 120w/100v	ACM 1202 P	2003		remplacé en 2024	moyen
2	ampli 250w/100v	ACM 250 P	2003		remplacé en 2024	moyen
	câblage son					
250	cordon de patch de la console	Ghielmmetti	2003	6 250,00 €	utilisés	bon
4	câble actif	Neumann LC3 KA-5		1 120,00 €	utilisés	bon
1	multi de 5,00m Harting				utilisé	
2	multipaire patch PDM vers le patch de la console	S2CEB MPA	2003		utilisés	moyen
1	multipaire patch effets vers le patch de la console	S2CEB MPA	2003		utilisés	moyen
1	multipaire	CEB MPA	2003		utilisé	moyen

INVENTAIRE DU MATERIEL VIDEO

Nb	Désignation	référence	année-DA	Prix d'achat HT	utilisation	etat
	équipement vidéo					
3	caméra "plein champ"mono-tube 3CCD couleur	JVC 55BE	2003		remplacé	moyen
1	caméscope DV + tél. (archivage)	Canon XM2		2 300,00 €	remplacé	moyen
3	objectif Zoom motorisé	JVC HZ 610 MDU	2003		remplacé	moyen
3	pupitre de télécommande pour dito	JVC PMLP 55U	2003		utilisés	moyen
2	moniteurs mobiles	JVC TM 2100	2003		remplacé	moyen
3	moniteur mobiles	Sony Trinitron			remplacé	moyen
2	moniteurs vidéo de contrôle du local son	JVC TMA 140 TPSM	2003		remplacé	moyen
3	distributeur RVB 1/8	Kramer VM-80V			utilisés	bon
3	distributeur vidéo	VITY VM80V	2003		remplacé	
8	transmetteur passif A/V sur RJ45	Gentec TTP11AV			remplacé	moyen
1	écran portatif sur trépied 2,40 x 1,80m	EUROSREEM			HS	
	Adaptateurs Vidéo					
28	" I " BNC				les adaptateurs sont du consommable, certains sont encore utilisés, d'autres ont été jetés et remplacés	
15	" T " BNC					
26	BNC Fe / RCA Mâ					
19	BNC Mâ / RCA Fe					
17	RCA Fe / RCA Fe					

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

OPÉRA DE LILLE

MATERIEL TECHNIQUE MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LILLE

mise à jour au 15 septembre 2024

INVENTAIRE DU CABLAGE / PUISSANCE

Fosse
pupîtres, lumières, et câblage

Qté	Désignation		Année -DA	Prix d'achat HT
60	pupitres avec lumière (speakon) 24V 2x50W	ETAT D'USAGE, A DONNER (nous gardons les pupitres)	2003	11 400,00 €
60	pupitres sans lumière		2003	5 040,00 €
10	pupitres pliants		2003	158,90 €
22	lumière de pupitres XLR (standard) en fly) 24V 2x25W	ETAT D'USAGE, A DONNER	2003	1 234,20 €

Puissance
Gradateurs, coffrets, switcher, spliter DMX, Wifi, batteries

Qté	Désignation		Année -DA	Prix d'achat HT
4	tiroirs supplémentaires HDL 2 x 15A	ETAT D'USAGE	2003	800,00 €
1	tiroirs supplémentaires HDL 1 x 25A	ETAT D'USAGE	2003	200,00 €

Câblage
Multipaires et enrouleurs de 6 et 4 circuits

Qté	Désignation		Année -DA	Prix d'achat HT
3	Enrouleurs de 25,00m 18G2,5mm²	A FAIRE REPARER	2003	10 905,00 €
25	mutipaires de 6 L: 30,00m	ETAT D'USAGE	2003	8 079,75 €
25	fouets mâles de 6	ETAT D'USAGE	2003	4 726,00 €
25	fouets femelles de 6	ETAT D'USAGE	2003	4 726,00 €
25	boitiers de pont de 6	ETAT D'USAGE	2003	4 897,50 €

INVENTAIRE DU PARC MATERIEL LUMIERE

Pupitres lumière

Qté	Désignation		Année - DA	Prix d'achat HT
1	pupitre principal équipé (2 moniteurs, un onduleur, une Imprimante,…) 1024 circuits et 512 attributs	à donner	2003	27 712,00 €
1	système de secours équipé (2 moniteurs, fly,clavier, souris,…)	à donner	2003	20 566,38 €
1	télécommande HF	à donner	2003	2 561,41 €
1	pupitre du studio TRITTON (24 circuits)	à donner	2003	

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241016-2024_10_314

Projecteurs et accessoires

Qté	Désignation		Année -DA	Prix d'achat HT
10	PC 650w (léger diffuseur)	A DONNER	2003	
2	découpe 650w Suono 20/40°	A DONNER	2003	
10	découpe 1kw 613SX 28 / 54°	ETAT D'USAGE	2003	8 201,80 €
30	découpe 1kw 614SX 16 / 35°	ETAT D'USAGE	2003	24 147,90 €
20	découpe 2kw 714SX 15 / 40° (lyres droites)	ETAT D'USAGE	2003	25 751,60 €
10	découpe 2kw 713SX 29 / 50° (8 lyres droites)	ETAT D'USAGE	2003	13 028,30 €
8	découpe 2kw 710SX 10 / 25° (lyres coudées)	A DONNER	2003	10 959,28 €
11	iris pour série 600sx et 700sx	ETAT D'USAGE	2003	1 978,79 €
99	carcasses de PAR 64 du type Kupo	HORS D'USAGE DETRUIT (remplacées par 60 nouvelles carcasses	2003	10 866,24 €
50	PC 1kw Juliat (310 HPC 8 / 63°) (crochet, volet 4F, élingue,…) complet	ETAT D'USAGE > DON DE 20	2003	19 589,50 €
30	PC 2kw Juliat (329 HPC 16 / 72°) volet + élingue + collier (complet)	ETAT D'USAGE	2003	19 894,50 €
4	5 kw fresnrel ADB CH50 7,5-56° (Ø300) complet	ETAT D'USAGE	2003	4 469,80 €
	volets 4 faces pour ADB CH 50	ETAT D'USAGE		
	PF métal supplémentaires pour ADB CH 50	ETAT D'USAGE		
2	BISON 5 kw fresnrel juliat ou 2,5kw MSR (Ø300) complet	HORS D'USAGE	2003	7 371,22 €
60	cycliodes ADB ACP 1001	ETAT D'USAGE	2003	25 190,40 €
	cycliodes 1kw as.Selecon		2003	
	cycliodes 500w sym. Sele.		2003	
2	poursuite 1200w Juliat Korrigan 5 / 9° (avec fly)	DON REALISE ET REMPLACE	2003	10 376,00 €
1	trépied de poursuite	DON REALISE ET REMPLACE	2003	1 200,00 €
3	volets obturateurs (jalousie) pour Bison et 4kw MSR + fly en prévision	HORS D'USAGE	2003	5 606,76 €